

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 16 (1871)  
**Heft:** 15  
  
**Rubrik:** Nouvelles et chronique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le tableau suivant donne une idée des distances auxquelles pouvait s'étendre la projection de la matière plastique sur laquelle on opérait, et quelques indications sur ce que peut produire l'introduction, dans un corps organisé, d'un projectile animé d'une grande vitesse.

*Boulet de 24, tiré à la charge de moitié. Vitesse initiale, 575 mètres.*

Distance à l'entrée	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
de l'entonnoir...	0,000	0,500	1,000	1,500	2,000	2,500	3,000	3,500	4,000	4,200
Diamètre du vide formé .....	0,749	0,620	0,511	0,422	0,342	0,287	0,237	0,196	0,162	0,150

Outre ces effets de projection des parties touchées par le projectile à des distances d'autant plus grandes que la vitesse d'arrivée est plus considérable, nous avons aussi eu l'occasion de constater, en 1854, que, dans la pénétration des projectiles dans les milieux, il se forme, en avant de leur surface, une sorte de proue analogue à celle dont Dubuat a signalé le premier l'existence pour les liquides, et que M. Tresca a récemment reconnue aussi pour les solides. On lit en effet, dans le Rapport que nous adressâmes alors au Ministre de la Guerre, les détails suivants :

« L'observation attentive du milieu, près de l'extrémité du trou, a fait découvrir la formation graduelle, pendant le mouvement du boulet, d'une calotte qu'il pousse en avant et qui lui sert à écarter latéralement les molécules qui s'opposaient directement à son passage. Ce mouvement, combiné avec la résistance que ces molécules éprouvent de la part de celles sur lesquelles elles sont refoulées, les force à se diriger du côté où cette résistance est la plus faible, et qui est évidemment le vide déjà formé en arrière du projectile.

» Ces calottes, coupées suivant un plan méridien, indiquent souvent, par des nuances différentes, les diverses couches dont elles sont formées. La partie la plus rapprochée du boulet est une sorte de cône très-aplati, composé de la matière formant la première couche traversée par le projectile. Elle est entièrement recouverte par une deuxième couche formant un cône un peu moins aplati, s'étendant jusqu'au boulet, et composé de la matière d'une tranche postérieure à la première, et ainsi de suite : de sorte que les cônes qui s'enveloppent successivement sont d'autant plus aigus que la vitesse du projectile devient moindre, quand il a traversé la couche correspondante. »

Sans pousser plus loin cette citation, on comprendra de suite comment la formation d'une semblable proue conique, aux dépens de couches successives de la matière traversée, doit occasionner des déchirements dans des masses charnues : l'entraînement des fragments de vêtements, d'équipement, que l'on rencontre souvent dans les plaies, est dû à des effets de ce genre.

Les faits d'observation que l'on vient de rapporter ne sont relatifs qu'à des terres argileuses plus ou moins molles, qui n'ont pas une analogie complète avec les tissus charnus, lesquels sont à la fois plastiques et fibreux. Aussi ne peuvent-ils jeter qu'une lumière fort indirecte sur les effets observés dans les plaies d'armes à feu, et il me paraît utile de faire connaître aussi succinctement ce que nous avons pu observer sur le percement des corps fibreux, et en particulier des bois, par les projectiles.

(A suivre.)

#### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Un officier supérieur nous prie d'appeler l'attention des autorités fédérales sur les graves révélations faites dans le sein du Grand Conseil bernois par M. le colonel fédéral Meyer et rapportées dans notre dernier numéro. Nous croyons en effet qu'il serait convenable d'obtenir quelques éclaircissements sur les projets de violation de la neutralité suisse qui auraient existé dans les hauts parages de l'ar-

mée française de l'Est, et de savoir si les auteurs de ces projets coupables ne devraient pas être dûment punis.

Le Département militaire fédéral a adressé la circulaire suivante aux autorités militaires des Cantons.

*Berne, le 27 juin 1871.*

Un certain nombre d'officiers d'infanterie et de carabiniers sont entrés aussi bien à l'école des officiers d'Arau qu'à celle de Thoune sans sacs d'officiers et ont déclaré que l'acquisition de cet objet d'équipement n'était pas exigée dans les Cantons parce que l'on attendait une nouvelle ordonnance sur les sacs pour les officiers des troupes à pied.

En conséquence nous nous voyons dans le cas d'annoncer aux autorités militaires des Cantons que l'ordonnance actuelle sur les sacs d'officiers continue d'être en vigueur sans aucun changement.

*Le chef du Département militaire fédéral,  
WELTI.*

**Vaud.** — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 12 mai, M. Frédéric Mercanton, à Riez, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la batterie d'artillerie n° 22 d'élite.

Un brevet de vétérinaire militaire, avec grade de 2<sup>e</sup> sous-lieutenant, a été délivré, le 13 mai courant, à M. Héli Guex, de Boulens.

Le 17, M. le major Falquier, à Veytaux, chef du corps des carabiniers, au grade de lieutenant-colonel.

Le 19, M. Frédéric Crausaz, à Trey, capitaine des chasseurs de droite du 1<sup>er</sup> bataillon de landwehr.

Le 25, MM. Alexis Chabloz, à Château-d'Oex, capitaine des chasseurs de droite du 4<sup>e</sup> bataillon de landwehr ; Alfred Vallotton, à Vallorbe, capitaine quartier-maître du 9<sup>e</sup> bataillon de landwehr ; Charles Curchod, à Morges, capitaine du centre n° 4 du 11<sup>th</sup> bataillon R. F. ; Eugène Aubert, au Solliat, capitaine du centre n° 2 du 10<sup>e</sup> bataillon de landwehr ; Georges-Louis Favey, à Pompaples, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n° 1 du 45<sup>e</sup> bataillon d'élite, et Jules Girardet, à Lausanne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n° 3 du 50<sup>e</sup> bataillon d'élite.

Le 1<sup>er</sup> juin, dans l'état-major sanitaire cantonal, MM. Charles Mestral, à Bagnins, au grade de capitaine ; M. Adolphe Lambossy, à Nyon ; Alfred Monnier, à Crissier ; Marc Dufour, à Lausanne, et Auguste Reymond, à Yverdon, au grade de lieutenant.

Le même jour, MM. Louis Mermot, à Ste-Croix, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 10, et Ulysse Lambelet, à Orbe, capitaine des chasseurs de gauche du 10<sup>e</sup> bataillon de landwehr.

Le 2, dans le corps des carabiniers, MM. Edouard Remund, à Rolle, lieutenant de la compagnie n° 3 d'élite ; Louis Pousaz, à Ollon, lieutenant de la compagnie d'élite n° 30, et Denis Francfort, au Vaud, lieutenant de la compagnie de landwehr n° 4.

Le 6, le Conseil d'Etat a délivré le brevet de médecin-adjoint, avec grade de 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, à M. Jaques Dulex, patenté dernièrement médecin-chirurgien.

Le 9, MM. François Viquerat, à Donneloye, capitaine des chasseurs de droite du 70<sup>e</sup> bataillon d'élite, et Eugène Richard, à Grandson, capitaine des chasseurs de gauche du 50<sup>e</sup> bataillon d'élite.

Le 13, dans le corps des carabiniers, MM. Henri Jaquiéry, à Cronay, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la compagnie d'élite n° 76 ; M. Emile de Weiss, à Pully, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la compagnie n° 3 de landwehr ; Edouard Secretan, à Lausanne, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la compagnie n° 4 de landwehr, et Georges Dubois, à Lausanne, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la compagnie n° 6 de landwehr ; M. Abram-David Maire, à Vaulion, lieutenant des chasseurs de droite du 50<sup>e</sup> bataillon d'élite ; Alphonse Vallotton, à Lausanne, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du 5<sup>e</sup> bataillon de landwehr, et Edouard Gaudin, à Lausanne, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 6<sup>e</sup> bataillon de landwehr.

Le 16, MM. Emile de Weiss, à Lausanne, greffier du tribunal militaire cantonal, en remplacement de M. Bidlingmeyer, nommé juge informateur pour le cercle de Lausanne ; Auguste Jaccard, à Lausanne, commandant du 70<sup>e</sup> bataillon d'élite, et Constant Meylan, au Solliat, capitaine du centre n° 1 du 9<sup>e</sup> bataillon de landwehr.

Le 21, MM. Paul Chappuis, à Lausanne, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la batterie d'artillerie n° 30 R. F. ; Louis Tachet, à Lausanne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la batterie d'artillerie d'élite n° 9 ; Adrien Reymond, à Aclens, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 2 R. C. ; Victor Cachemaille, à Baulmes, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n°

75 ; Jean-Louis *Thuillard*, à Lausanne, capitaine du centre n° 4 du 10<sup>e</sup> bataillon d'élite ; Siméon *Jaunin*, à Fey, capitaine du centre n° 2 du 45<sup>e</sup> bataillon d'élite ; Adrien *Demiéville*, à Lausanne, capitaine du centre n° 1 du 12<sup>e</sup> bataillon de landwehr ; Jean-Frédéric *Caval*, à Croy, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant du centre n° 1 du 45<sup>e</sup> bataillon d'élite, et Gustave *Bonzon*, à Cossonay, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n° 2 du 26<sup>e</sup> bataillon d'élite.

Le 23, MM. *Emile Briod*, à la place de garde magasin militaire à Moudon ; *Paul Aubert*, au Chenit, lieutenant des chasseurs de droite du bataillon 111 R. F., et *Agénor Boissier*, à Valleyres sous Rances, lieutenant du centre n° 4 du 70<sup>e</sup> bataillon d'élite.

Le 27, M. *Henri Agassix*, à Bayois, lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon 111 R. F.

Le 28, MM. *Jules-François-Henri Epars*, à Penthaz, lieutenant du centre n° 3 du bataillon 111 R. F., et *Alexis-Louis Epars*, à Penthaz, lieutenant du centre n° 1 du 9<sup>e</sup> bataillon de landwehr.

Le 30, MM. *Eugène Mercanton*, à Cully, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de position n° 69 R.F. ; *Maurice Puenzieux*, à Clarens, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 30 ; *Louis Quinche*, à Fiez, lieutenant des chasseurs de droite du 70<sup>e</sup> bataillon d'élite ; *Louis Léderrey*, à Grandvaux, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon 113 R. F., et *Théodore Gerber*, à Lausanne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant du centre n° 3 du même bataillon.

Le 4 juillet, MM. *Henri de Cérenville*, à Lausanne, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la batterie d'artillerie n° 51 R. F., et *William Goy*, au Brassus, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie de train de parc n° 82.

Le 7, MM. *David Girard*, à Roche, capitaine du centre n° 2 du bataillon de landwehr n° 4 ; *Auguste Ravussin*, à Baulmes, lieutenant des chasseurs de droite du 9<sup>e</sup> bataillon de landwehr, et *François-Alfred Richard*, à Orbe, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10<sup>e</sup> bataillon de landwehr.

Le 8, MM. *Ernest Vautier*, à Grandson, lieutenant du centre n° 1 du 46<sup>e</sup> bataillon d'élite, et *Denis Pitton*, à Oppens, lieutenant du centre n° 2 du 45<sup>e</sup> bataillon d'élite.

Le 11, MM. *Charles-Daniel Vuagniaux*, à Oron, capitaine quartier-maître du bataillon de landwehr n° 1 ; *Ulysse Badoux*, à Cremin, lieutenant aide-major du même bataillon ; *Auguste Campiche*, à Agiez, lieutenant des chasseurs de gauche du 9<sup>e</sup> bataillon de landwehr, et *Charles Knebel*, à La Sarraz, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 5.

Le 12, le Conseil d'Etat a délivré la patente de médecin-chirurgien, ainsi qu'un brevet de médecin-adjoint, avec grade de 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, à M. *Maurice Francillon*, de Lausanne.

---

**Errata au supplément *Armes spéciales* de ce jour :**

Page 370, ligne 16, au lieu de *rue* lire *roc* ;  
» 372, » 10, » pour lire *sous* ;  
» » 34, après *casemates* » à *canon* ;  
» 373, » 6, au lieu de *séchants* lire *fichants*.

---

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. *F. Lecomte*, colonel fédéral ; *E. Ruchonet*, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; *V. Burnier*, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. *Tanera* éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie *Georg*, à Genève.

---

**IL VIENT DE PARAITRE**

chez *CHANTRENS*, éditeur, à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse :

**ÉTUDES D'HISTOIRE MILITAIRE**

**Temps modernes jusqu'à la fin du règne de Louis XIV**

par *Ferdinand Lecomte*, colonel fédéral suisse.

2<sup>me</sup> édition, augmentée d'un

**avant-propos sur la guerre de 1870.**

1 vol. in-8<sup>o</sup>. Prix : 5 francs.